



**Continental** 

**GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE  
D'AJUSTEMENT DES PNEUS TOURISME  
ET DES PNEUS CAMIONNETTE**

Comprend toute l'information concernant  
la couverture de l'usure de la chape, les risques  
routiers et l'essai de satisfaction de 30 jours.

En vigueur en  
août 2011



En plus des renseignements importants relatifs à la garantie contenus dans cette politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement, nous vous encourageons à consulter les sites Internet de Continental Tire the Americas, LLC aux adresses [www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com) (É.-U.) et [www.continentaltire.ca](http://www.continentaltire.ca) (Canada) pour obtenir des informations concernant la sécurité et l'entretien et connaître les modifications récentes et avoir accès à une base de données d'auto-assistance offrant des brochures à télécharger (lien vers le service à la clientèle). Vous pouvez également consulter le site Internet de la Rubber Manufacturer Association (RMA, Association des fabricants de pneus) à l'adresse [www.rma.org](http://www.rma.org).

LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT NE GARANTIT PAS QUE VOTRE PNEU NE SUBIRA PAS UNE DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE TRAITEMENT ABUSIF.

**Continental** 

## **1. ADMISSIBILITÉ**

La garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes s'appliquent au propriétaire original des pneus tourisme ou camionnette Continental neufs de remplacement portant le nom de marque Continental et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.) qui sont utilisés de façon normale et montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant. De plus, les pneus utilisés dans le cadre de services commerciaux, notamment sur des taxis, des voitures de police, des véhicules d'urgence et des véhicules de service ne transportant pas de passagers, ne sont pas admissibles à la couverture de l'usure de la chape établie dans la partie 4 de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement. Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada sont exclus de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

## **2. EN QUOI CONSISTE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET QUELLE EST SA DURÉE D'APPLICATION?**

### **COUVERTURE DE BASE**

Les pneus admissibles sont couverts par cette politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement pendant une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat.\*

### **Pour obtenir un remplacement au titre de la garantie :**

Veuillez ramener vos pneus chez un commerçant de pneus de marque Continental. Vous devez présenter la facture originale de vente au moment de votre réclamation.

### **Période de remplacement sans frais :**

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque Continental deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués dans la section 5 au cours des 12 premiers mois ou du premier 1,6 mm (2/32 po) d'usure (selon la première éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf comparable\*\* de marque Continental. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

### **Pneus de secours temporaires :**

Cette politique couvre également le propriétaire original du pneu de secours temporaire de marque Continental neuf de remplacement et portant un numéro de série D.O.T. Continental. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de cette politique doit avoir été utilisé dans des conditions normales sur le véhicule d'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter les conditions de réglage décrites aux présentes. La présente politique sera appliquée pour une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat\*

établie par la facture de vente du nouveau véhicule et indiquée sur celle-ci.

Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués durant les premiers 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau pneu de secours temporaire comparable de marque Continental. Les frais d'installation et d'équilibrage sont inclus. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Aucun ajustement ne sera offert après l'expiration de la période de la « politique de remplacement sans frais » du pneu de secours temporaire.

### **Après la période de remplacement sans frais :**

Il se peut que le pneu soit admissible à un remplacement calculé au prorata pour une période de 72 mois à compter de la date d'achat originale\* jusqu'à ce que la chape soit usée jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.) Si un pneu admissible devient inutilisable selon les critères décrits dans la présente garantie limitée et la présente politique d'ajustement, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit assumer toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais d'installation et d'équilibrage. Le prix du pneu de remplacement sera établi en multipliant le pourcentage résiduel de l'épaisseur utilisable de la chape par le prix de vente du marchand (à l'exception des taxes applicables) au moment de l'ajustement. La chape utilisable est celle comprise entre l'épaisseur originale de la chape et les indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.)

## **3. GARANTIE DE SATISFACTION DU CLIENT**

Tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque Continental et le numéro de série D.O.T. sont couverts par l'essai de satisfaction de 30 jours. Si pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions listées à la section 5, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus dans les 30 jours suivant la date d'achat, vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus Continental. Les pneus échangés seront démontés et les pneus de remplacement seront montés et équilibrés sans frais. Si vous optez pour un autre jeu de pneus plus dispendieux, vous devrez régler la différence entre le prix d'achat original et le prix des nouveaux pneus et payer toutes les taxes applicables. Si vous choisissez un autre jeu de pneus moins onéreux, la différence vous sera remboursée.

- Garantie de satisfaction du client de 60 jours pour ExtremeContact DW, ExtremeContact DWS et CrossContact LX20.

Ceci s'applique uniquement à l'acheteur original d'un nouveau jeu de quatre pneus tourisme de marque Continental. Les pneus initialement

installés sur un nouveau véhicule ne sont pas couverts par la garantie de satisfaction du client.

#### **POUR RAMENER VOS PNEUS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI?**

Vous devez retourner vos pneus chez le commerçant de pneus Continental chez qui vous les avez achetés dans un délai de 30 jours (60 jours pour ExtremeContact DW, ExtremeContact DWS et CrossContact LX20) à compter de la date d'achat. Vous devez présenter la facture originale de vente accompagnée de la politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement. La raison du retour doit être expliquée au commerçant (apparence, conduite, maniabilité) et indiquée sur la copie du formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de CTA fournie par le commerçant. Le client doit signer le formulaire.

#### **4. COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR PNEUS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE**

Certains pneus Continental de qualité supérieure peuvent bénéficier d'une protection supplémentaire en vertu de la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes, tel qu'indiqué ci-dessous :

##### **Couverture de l'usure de la chape**

Les pneus de marque Continental indiqués ci-dessous sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage maximal couvert indiqué dans la présente section, même si le kilométrage parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. En vertu des dispositions des sections 5 et 7 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette partie s'userait avant le nombre de kilomètres établi, CTA offrira un ajustement calculé au prorata. On parle d'« usure » lorsque la chape du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32 po ou 1/6 mm de chape restante.) Le « pro rata » de cette couverture contre l'usure tient compte du kilométrage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu tel qu'indiqué sur la facture originale d'achat du pneu, et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le rapport dûment rempli de permutation des pneus inclus dans votre exemplaire original de la politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement du pneu.

- Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le rapport de permutation rempli, sont exclus.
- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage, ne sont pas couverts.

Cette couverture contre l'usure de la chape NE COUVRE PAS le montage, l'équilibrage ni les taxes applicables qui relèvent de la responsabilité du client.

	Miles	Kilomètres
ProContact™ avec EcoPlus Technologie	80 000	128 000
ExtremeContact DWS	50 000	80 000
ContiCrossContact™ LX		
Catégorie S et T	65 000	105 000
Catégorie H et V	50 000	80 000
Formats camionnette	50 000	80 000
CrossContact LX20	70 000	112 000
ContiProContact™		
Catégorie S et T	80 000	128 000
Catégorie H	60 000	96 000
Catégorie V	40 000	64 000

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable\*\* lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres ou de milles parcourus par rapport au kilométrage ou au millage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable.

### Couverture des risques routiers

Cette couverture est offerte en signe de bonne volonté et ne garantit pas qu'un pneu ne présentera pas de défaillance ou ne deviendra pas inutilisable en raison d'un dommage résultant d'un accident routier. **Cette protection est applicable sur tous les pneus de marque Continental achetés à titre de pneus de remplacement et est une promesse de remplacement selon certaines conditions préétablies décrites ci-dessous.**

Si un pneu admissible est endommagé durant les premiers 1,6 mm (2/32 de pouce) d'usure de la chape ou durant les premiers 12 mois suivant la date d'achat, selon la première de ces éventualités, il sera remplacé par un pneu comparable\*\* de marque Continental sans frais.

Pour être admissible, le propriétaire doit présenter sa facture d'achat originale indiquant la date de l'achat, accompagnée de la présente garantie limitée et de la présente politique d'ajustement avec la section relative à l'information dûment remplie. Il vous incombe de payer toutes les taxes applicables, les frais de démontage, de montage et

d'équilibrage, tel que décrit aux présentes. Vous êtes également tenu de couvrir les frais locaux d'élimination des pneus et tous autres frais pour pièces ou service sans égard au kilométrage parcouru ou au nombre de mois de service. Cela comprend les frais de permutation, équilibrage, remorquage, assistance routière et corps de valve.

Les pneus remplacés à titre d'ajustement deviennent la propriété de la société. Vous devrez également signer un formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée fourni par la société ou un reçu de vente du commerçant attestant du remplacement.

## **5. EXCLUSION DE CETTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE. LES ÉLÉMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :**

- **Réparations** : CTA ne garantit pas les pneus réparés.
- **Risques routiers** : tout pneu Continental en service pendant 13 mois et plus. Cela inclut notamment, sans limitations, les coupures, les accrocs, les perforations, les ruptures et les éclatements par choc.
- **Confort et vibration** : tout problème lié au confort et aux vibrations après l'usure des premiers 1,6 mm (2/32 po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- **Utilisation incorrecte ou entretien déficient** : incluant mais non limité aux problèmes résultant des éléments suivants ;
  - I Un mauvais gonflage des pneus, ainsi qu'une vitesse ou un chargement inappropriés** :  
Ces pratiques peuvent entraîner des températures excessives lors de la conduite et appliquer une tension dépassant les capacités du pneu.
  - II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante** :  
tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques tel qu'établi dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes.
  - III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule** :  
notamment l'usure non uniforme, en creux, irrégulière, par endroits et l'usure irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.
  - IV Dégâts causés par** :
    - Jantes irrégulières ou endommagées
    - Chaînes à neige
    - Exposition à des températures extrêmes
    - Négligence ou conduite abusive, p. ex., faire patiner les roues ou faire la course
    - Entreposage inadéquat du pneu.
    - Accident automobile



- Corrosion chimique ou incendie.
- Utilisation contraire aux recommandations du constructeur automobile.
- Taille ou installation incorrecte du crampon

• **Montage ou démontage incorrect**

- **Modifications** : p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.
- **Craquelures dues aux intempéries** : non couvertes après un délai de 48 mois à compter de la date d'achat.
- **Non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées dans le site Web de CTA à l'adresse : [www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com)**

**REMARQUE AUX COMMERÇANTS AUTORISÉS :**  
CTA SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE UNE DÉCISION LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUS LES PNEUS RAMENÉS SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA SECTION

**5. LA POLITIQUE ET LA GARANTIE LIMITÉE REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CTA REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'AUTORISENT PAS DE LIMITATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES MENTIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.**

**DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, CTA REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS ÉTABLIS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'ADMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI, ET VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA.**

IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE OFFERTE PAR CTA. AUCUN EMPLOYÉ DE CTA, DÉTAILLANT OU COMMERÇANT DE PRODUITS CTA N'EST HABILITÉ À ACCORDER UNE GARANTIE, OU À FORMULER DES DÉCLARATIONS, DES PROMESSES OU DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE CTA, À L'EXCEPTION DES DÉCLARATIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES. CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES SONT RECONNUES COMME DES « GARANTIES LIMITÉES ». À TRAVERS LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES, CTA NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SURVENIR.

## **6. OBLIGATIONS DE CTA**

Tout remplacement de pneus admissibles sera effectué par un commerçant agréé de Continental ou par un concessionnaire automobile autorisé à procéder à des ajustements de pneus Continental (« concessionnaire autorisé »). CTA remplacera le pneu conformément aux dispositions de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes. Les pneus remplacés à titre d'ajustement en vertu des modalités de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes deviennent la propriété de CTA.

## **7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Pour soumettre une réclamation admissible au titre de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un concessionnaire autorisé. Pour connaître le concessionnaire autorisé le plus proche de chez vous, consultez les pages jaunes ou le site Internet de Continental, ou appelez les numéros de téléphone 1-800 indiqués au verso de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes. Le propriétaire doit présenter une facture de vente du pneu d'origine sur laquelle figure la date de l'achat. Il doit également signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de CTA ou le reçu de vente attestant du remplacement. Toutes les taxes applicables établies dans la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement incombent au propriétaire. Le propriétaire est également tenu de payer les frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que toutes les pièces et tous les services, quels que soit le kilométrage parcouru et le nombre de mois d'utilisation. Cela inclut les frais de permutation des pneus, d'alignement des roues, de remorquage, d'assistance routière, des corps de valve et de la réparation des pneus.

La responsabilité du maintien de la bonne pression de gonflage et de l'entretien approprié des pneus incombe au propriétaire. Conformément à la couverture de l'usure de la chape de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes (se reporter à la section 4), le propriétaire doit présenter une demande accompagnée de l'exemplaire original du client du calendrier de permutation mis à jour de la couverture de l'usure de la chape qui est prévue aux présentes. Le propriétaire est tenu de permuter les pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la chape.

## **8. ENREGISTREMENT DES PNEUS**

L'enregistrement des pneus de marque Continental constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à CTA d'informer le propriétaire lors d'une campagne de rappel de produits. Le commerçant de pneus du propriétaire fournira une carte d'enregistrement de marque Continental sur laquelle figure le numéro d'identification D.O.T. du pneu, ainsi que le nom et l'adresse du commerçant. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte pré-adressée, et de poster la carte d'enregistrement de marque Continental. L'enregistrement du pneu peut également être fait sur Internet aux adresses [www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com) (US) et [www.continentaltire.ca](http://www.continentaltire.ca) (Canada).

### **PROPRIÉTAIRES DE PNEUS SSR**

Même un spécialiste des pneus peut ne pas reconnaître des dommages à la structure d'un pneu à flancs renforcés (SSR) résultant d'une conduite avec une pression de gonflage inadéquate ou sans pression. Ces dommages ne sont pas toujours visibles sur la surface interne ou sur le flanc, ce qui rend la décision de réparer ou de réutiliser le pneu difficile. CTA ne recommande pas la réparation ni l'utilisation de pneus Continental SSR.

### **PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISEAL :**



Ce qui distingue un pneu ContiSeal d'un pneu ordinaire, c'est l'enduit protecteur visqueux et collant qui a été appliqué d'un épaulement à l'autre sur la partie de la semelle le long de la gomme intérieure. Cet enduit protecteur fait intégralement partie des pneus ContiSeal. Il n'est pas conçu pour servir de réparation permanente pour une crevaison (voir les informations ci-dessous).

Lorsqu'un objet mesurant jusqu'à 5 mm (3/16 po) pénètre la semelle du pneu ContiSeal, l'enduit protecteur collant et visqueux est conçu pour envelopper l'objet susceptible de provoquer la crevaison et empêcher la perte d'air du pneu en bouchant le trou de manière presque instantanée. Lorsque l'objet est retiré, l'enduit protecteur remplit et protège la majorité des perforations mesurant jusqu'à 5 mm (3/16 po) de diamètre. Les pneus ContiSeal sont conçus de manière à limiter l'incidence des

crevaisons et des dégonflages, mais il n'est pas recommandé de les utiliser lorsqu'ils sont dégonflés ou insuffisamment gonflés. Sous tous les autres rapports, les pneus ContiSeal se comportent exactement comme ceux des autres modèles. Comme on le ferait pour tout autre pneu, on doit inspecter régulièrement inspecter les pneus ContiSeal pour détecter les traces de coupures, les perforations et les pertes de pression d'air. Les pneus ContiSeal devraient minimalement être inspectés une ou deux fois par mois et obligatoirement avant d'entreprendre un long voyage. Le fait de ne pas réparer les perforations ou les dommages peut entraîner une perte de pression du pneu ou endommager celui-ci. Les pneus ContiSeal qui ont subi des coupures ou des perforations doivent être inspectés par un professionnel des pneus dès que possible. Le professionnel des pneus doit soigneusement inspecter le pneu et, déterminer selon les standards du secteur si une réparation permanente peut être faite ou s'il doit être retiré de la circulation et détruit. Effectuer une réparation permanente exige de démonter le pneu de la jante et d'utiliser une méthode expressément approuvée pour la réparation des pneus ContiSeal. Le spécialiste en réparation de pneus, Rema TipTop a mis au point et approuvé des directives concernant la réparation de pneus ContiSeal qui sont disponibles sur le site Internet suivant : [www.contiseal.com](http://www.contiseal.com) (ou un site identique : [www.contiseal.eu](http://www.contiseal.eu)).

Pour prendre connaissance des avertissements relatifs à la sécurité et des renseignements relatifs à l'entretien, se reporter aux sites Web à l'adresse [www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com) ou au Canada, à l'adresse [www.continentaltire.ca](http://www.continentaltire.ca), dans la partie FAQ réservée au service à la clientèle.

### **POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN**

Pour connaître le commerçant de pneus Continental le plus proche, consulter les pages jaunes ou, si le service local ou les renseignements ne sont pas disponibles pour quelque raison que ce soit, appeler les numéros sans frais du service à la clientèle.

Aux États-Unis, composer le 1-800-847-3349

Au Canada, composer le 1-800-461-1776

Ou visiter le site Internet de Continental Tire aux É.-U. :

[www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com)

Continental Tire Canada :

[www.continentaltire.ca](http://www.continentaltire.ca)

\* Au moment de déposer une réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et la facture de vente originale sur laquelle figure la date de l'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication du D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

\*\*Un nouveau pneu « comparable » de marque Continental peut être un pneu de la même gamme de produits ou un pneu ayant la même construction de base et une configuration différente de la chape ou des flancs. Si le client accepte un pneu plus onéreux, il devra régler la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la garantie limitée et de la politique d'ajustement décrites aux présentes sera couvert par la garantie limitée et la politique d'ajustement en vigueur de la marque Continental.

## Écrire de façon lisible

(Vendu par)

### Nom du commerçant

Adresse		
Ville	État/Prov.	Code postal
<b>Nom du client</b>		
Adresse		
Ville	État/Prov.	Code postal

	PSI	PSI
AVANT		ARRIÈRE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule		

Véhicule
Modèle
Année

Qté
Dimension
Modèle
Date
N° de facture du commerçant
Vendeur

CALENDRIER DE PERMUTATION POUR LA COUVERTURE DE L'USURE DE LA CHAPE UNIQUEMENT VALABLE  
AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

**Calendrier de permutation - À respecter et à mettre à jour afin de bénéficier de la couverture.**

Permutation milles/kil.	Date	Odomètre	Permutation milles/kil.	Date	Odomètre






Odomètre à l'usure







Moins odomètre à l'installation

==







Donnes kilomètres parcourus

## **COUVERTURE DES RISQUES ROUTIERS SECTION « INFORMATION »**

### **Coordonnées du consommateur**

Numéro de facture de vente originale \_\_\_\_\_

Nom (Caractères d'imprimerie)

Prénom \_\_\_\_\_ In. \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ État/Prov \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

### **Véhicule**

Marque \_\_\_\_\_ Modèle \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

### **Pneu**

Date d'achat \_\_\_\_\_

Dimension \_\_\_\_\_

Modèle \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

### **Marchand**

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ État/Prov \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Commerçant : la section « Information » originale doit être remplie (ou une copie) et accompagner la demande de réclamation au titre de la garantie limitée de l'entreprise lors de la soumission d'une demande de remboursement.

**Continental Tire the Americas, LLC**  
**1830 MacMillan Park Drive**  
**Fort Mill, SC 29707**  
**[www.continentaltire.com](http://www.continentaltire.com)**  
**Aux É.-U. : 1-800-847-3349**

**Continental Tire Canada Inc.**  
**6110 Cantay Road**  
**Mississauga (Ontario) L5R 3W5**  
**[www.continentaltire.ca](http://www.continentaltire.ca)**  
**Au Canada : 1-800-361-2844**

**CON-LWA 08/11**

Les marques, slogans et logos figurant dans les présentes appartiennent à Continental Tire the Americas, LLC ou à sa filiale © Continental Tire the Americas, LLC, 2009. Tous droits réservés.

**Continental** 